



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 176

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**EAU POTABLE**

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2023 – DOSSIER DE  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DE  
CONDUITES D'EAU POTABLE**

Considérant la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) allouée par l'Etat en faveur des projets d'investissement structurants portés par les communes et EPCI à fiscalité propre,

Considérant que cette dotation est destinée à soutenir des opérations en faveur de la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, du développement du numérique et de la téléphonie mobile et la réalisation d'hébergements, d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population,

Considérant que cette dotation est également destinée à accompagner la réalisation d'opérations relevant des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) en cohérence avec les projets de territoire des EPCI,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est éligible à la DSIL,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a prévu d'engager les travaux du «Programme de réhabilitation de conduites d'eau potable» pour un montant prévisionnel de 980 000 € HT,

Considérant que la Communauté d'agglomération a la possibilité de solliciter l'obtention d'une subvention de 245 000 € au titre de la DSIL soit 25 % du coût de ces travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de solliciter une subvention de l'État relevant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), au titre du volet territorial du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) d'un montant de 245 000 € au titre de la DSIL, soit 25 % du coût des travaux du «Programme de réhabilitation de conduites d'eau potable».

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **14 MARS 2023**

Et de la publication le : **14 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**